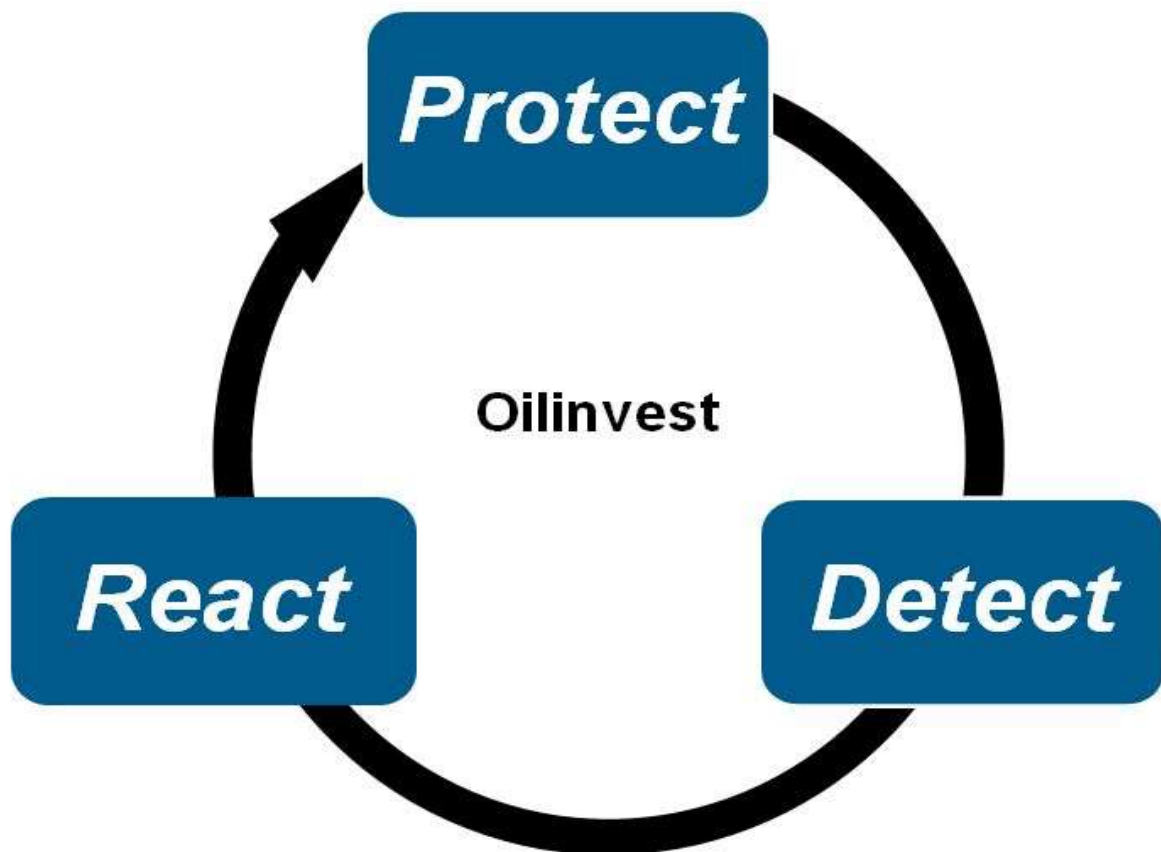


***Politique de lutte contre la  
corruption et les pots-de-vin  
Oilinvest***



***PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR***

## Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>Table des matières</b> .....   | <b>2</b> |
| <b>A. Introduction</b> .....  | <b>2</b> |
| <b>B. Corruption et pot-de-vin</b> .....  | <b>3</b> |
| <b>C. Pots-de-vin dans le secteur public</b> .....                                | <b>4</b> |
| <b>D. Cadeaux et marques d'hospitalité</b> .....                                  | <b>5</b> |
| <b>E. Enregistrement des cadeaux et des marques d'hospitalité</b> .....           | <b>6</b> |
| <b>F. Parrainage social, dons caritatifs et contributions politiques</b> .....    | <b>7</b> |
| <b>G. Conflits d'intérêts</b> .....   | <b>7</b> |
| <b>H. Exigences en matière de contrats avec les partenaires commerciaux</b> ..... | <b>8</b> |
| <b>I. Vos rôle et responsabilité</b> .....  | <b>9</b> |

## Introduction

La présente politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin (« **Politique** ») vise à spécifier les valeurs et les règles de base du Code de conduite d'Oilinvest (Netherlands) B.V. et de toutes les entités directement ou indirectement en propriété exclusive, majoritairement détenues ou contrôlées par Oilinvest (Netherlands) B.V. (« **Oilinvest** »).

Oilinvest et son personnel doivent respecter de nombreuses lois de lutte contre les pots-de-vin et la corruption (« **Lois anticorruption** »), y compris la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales adoptée par l'OCDE en 1997 (Convention de l'OCDE), la loi UK Bribery Act (loi britannique sur la corruption), la loi US Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger) et la loi allemande sur la corruption internationale. Collectivement, ces lois et conventions applicables à l'échelle mondiale interdisent la corruption dans une grande variété de formes tant dans les secteurs publics que privés.

Ces dernières années, l'application des Lois anticorruption s'est intensifiée. Les sanctions pour les infractions, en particulier des amendes illimitées et des peines de prison, sont de plus en plus sévères. Le fait d'aider d'autres individus à avoir recours à la corruption ou ignorer des preuves claires de corruption peut également entraîner des sanctions similaires. Afin de maximiser l'efficacité des sanctions, il est généralement interdit aux entreprises de dédommager leur personnel si leur responsabilité est mise en cause en vertu des Lois anticorruption. Les violations des Lois anticorruption peuvent également entraîner l'exclusion de contrats avec des entités publiques, la confiscation des bénéfices effectués ou des demandes de dommages-intérêts.

D'une manière générale, la corruption et les pots-de-vin entravent les activités commerciales légales, faussent la concurrence et peuvent détruire la réputation d'une société.

**PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR**

Oilinvest ne tolère aucune forme de corruption entreprise par ses employés ou par toute partie avec laquelle Oilinvest fait affaire, dans le secteur public ou dans le secteur privé. L'objectif de la présente Politique est de définir les responsabilités d'Oilinvest et de fournir des informations et des conseils. Le personnel d'Oilinvest, ses représentants et partenaires commerciaux doivent signer la présente Politique et ses suppléments, et respecter les règles et la réglementation en vigueur afin de parvenir à empêcher, détecter et enquêter sur toute forme de corruption.

Oilinvest vise à encourager une communication ouverte et à soutenir toute personne qui soulève des préoccupations légitimes en toute bonne foi en vertu de la présente Politique, même si elles s'avèrent erronées.

Tout employé d'Oilinvest qui enfreint les règles d'Oilinvest fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant conduire à un licenciement pour faute lourde et, le cas échéant, des poursuites pénales et éventuellement l'emprisonnement.

Les partenaires commerciaux qui enfreignent la présente Politique et/ou les Lois anticorruption feront l'objet de recours contractuels, y compris la suspension de l'exécution, voire la résiliation du contrat, l'interdiction de mener des affaires avec Oilinvest et des demandes d'indemnisation.

## ***B. Corruption et pot-de-vin***

La corruption est le détournement d'une fonction publique ou privée pour obtenir un avantage personnel. Elle désigne généralement l'obtention, ou la tentative d'obtenir, un bénéfice personnel ou un avantage commercial par des moyens illégitimes ou illicites.

Le pot-de-vin est l'action de

- proposer, promettre, donner, payer ou autoriser quelqu'un à donner ou payer toute chose de valeur, notamment un avantage matériel, financier ou autre à un fonctionnaire ou à une personne relevant du secteur privé (corruption active) ou
- accepter ou autoriser quelqu'un à accepter la demande ou la sollicitation par un fonctionnaire ou une personne relevant du secteur privé de toute chose de valeur, notamment un avantage matériel, financier ou autre (corruption passive),

lorsque l'intention est

- d'inciter un fonctionnaire ou une partie relevant du secteur privé à exercer de manière illégitime une fonction de nature publique ou une activité liée à un marché, ou de récompenser ladite personne pour l'exercice indu d'une telle fonction ou activité ;
- d'influencer une action (ou omission) officielle par un fonctionnaire ou toute décision en violation d'une fonction officielle ;
- d'obtenir ou de garantir un avantage inapproprié dans la conduite de l'activité ; ou
- d'enfreindre la législation en vigueur.

Peu importe si le pot-de-vin

- est donné ou reçu directement par le personnel d'Oilinvest ou par l'intermédiaire d'un tiers (comme une personne agissant au nom d'Oilinvest, par exemple un distributeur, un client, un partenaire en coentreprise ou un autre intermédiaire tel qu'un consultant ou un agent),
- est au bénéfice du bénéficiaire ou d'une autre personne,
- désigne des paiements en espèces, des cadeaux, des dépenses de divertissement, des repas, des marques d'hospitalité, des contributions en nature, des opportunités d'affaires, d'emploi ou d'investissement, des informations privilégiées pouvant être utilisées pour négocier des titres ou des marchandises, des remises personnelles ou un crédit, une assistance pour soutenir les membres de la famille, etc.

L'interdiction comprend les paiements de facilitation et les « dessous-de-table », de quelque nature que ce soit, même si les paiements de facilitation et « dessous-de-table » sont légaux dans certains pays. Cela ne s'applique pas aux situations dans lesquelles Oilinvest doit effectuer un paiement pour éviter une urgence médicale ou sécuritaire grave.

### **C. Pots-de-vin dans le secteur public**

La nature mondiale des activités d'Oilinvest nécessite souvent une interaction avec des fonctionnaires de divers gouvernements à travers le monde.

Presque tous les pays interdisent les pots-de-vin auprès de leurs propres fonctionnaires, tels que les représentants élus ou nommés, les employés d'entités gouvernementales, du secteur public ou contrôlées par le gouvernement au niveau national, régional ou local, d'organisations publiques internationales, les représentants de partis politiques ou les candidats à une charge publique ou les membres de familles royales. En vertu de la plupart des Lois anticorruption, les entités publiques ou contrôlées par le gouvernement comprennent généralement les entités pour lesquelles le gouvernement contrôle au moins 50 % des droits de vote ou exerce une autorité de prise de décision réelle.

Certains pays appliquent des restrictions très strictes quant à la valeur et la nature des cadeaux et divertissements que leurs fonctionnaires peuvent accepter. Les cadeaux et marques d'hospitalité acceptables entre des partenaires commerciaux privés peuvent être inacceptables entre une entreprise et un fonctionnaire. De nombreux pays disposent de Lois anticorruption qui rendent illégale la corruption des fonctionnaires d'autres pays.

Oilinvest n'est pas seulement responsable de ses propres activités. Si Oilinvest ne mène pas une diligence raisonnable appropriée sur les tiers qui traitent avec des fonctionnaires en son nom, le comportement des tiers peut engager la responsabilité d'Oilinvest.

La corruption d'un fonctionnaire dans quelque pays que ce soit est strictement contraire à la politique d'Oilinvest.

Il est interdit d'effectuer des paiements ou d'offrir quoi que ce soit de valeur à des fonctionnaires dans l'intention d'influencer la capacité du fonctionnaire à prendre des décisions légales, objectives et équitables, même si le refus d'effectuer un tel paiement est susceptible d'entraîner une perte d'opportunité commerciale pour Oilinvest.

**PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR**

L'offre de toute chose de valeur, en particulier les cadeaux et marques d'hospitalité, aux fonctionnaires, nécessite l'autorisation de votre supérieur hiérarchique ou du responsable du service juridique de la filiale Oilinvest concernée ou, dans le cas où ladite filiale Oilinvest ne dispose pas de service juridique – le Responsable local de la conformité désigné pour une ou plusieurs filiales Oilinvest (« **Responsable local de la conformité** »).

Il est interdit de payer pour les voyages et l'accueil non professionnels d'un fonctionnaire et d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité à son conjoint, aux membres de sa famille ou à ses invités.

## ***D. Cadeaux et marques d'hospitalité***

Les cadeaux et marques d'hospitalité, comme la nourriture, les rafraîchissements et les divertissements, peuvent représenter un acte de corruption ou un pot-de-vin.

Oilinvest ne tolère pas que des cadeaux et marques d'hospitalité influencent les décisions commerciales ou créent l'apparence d'une influence.

Oilinvest ne peut en aucune circonstance demander ou solliciter des cadeaux, marques d'hospitalité ou toute autre courtoisie commerciale de personnes exerçant des affaires ou cherchant à faire des affaires avec Oilinvest.

Oilinvest ne peut pas offrir de cadeaux à l'exception d'articles promotionnels de valeur minimale portant normalement le logo d'une société.

Il est interdit d'accorder ou d'accepter des cadeaux de valeur élevée, des cadeaux en espèces et des avantages financiers, directement ou par l'intermédiaire de quelqu'un qui agit pour le compte d'Oilinvest.

Néanmoins, Oilinvest reconnaît que l'acceptation ou l'offre occasionnelle de cadeaux et marques d'hospitalité de valeur modique peut constituer une contribution légitime à de bonnes relations commerciales. Pour cette raison, les cadeaux et marques normales d'hospitalité ne sont acceptés que si leur fréquence et leur valeur sont raisonnables.

Il est important que les cadeaux et marques d'hospitalité soient fournis avec un objectif commercial légitime et authentique, et non motivé par l'attente de réciprocité, en particulier le désir d'exercer une influence inappropriée ou de faire percevoir à autrui une influence sur des décisions commerciales.

### Les cadeaux et marques d'hospitalité acceptables sont notamment :

- les fleurs
- les cadeaux d'une valeur ne dépassant pas 50 EUR, y compris les cadeaux d'entreprise qui revêtent le logo du donateur (stylos, parapluies, calendriers, etc.) et cadeaux d'une valeur essentiellement symbolique, comme des petites marques d'attention saisonnières
- les invitations appropriées à des repas lorsque le partenaire commercial est présent et que la valeur ne dépasse pas 100 EUR par personne
- deux ou trois invitations d'un partenaire commercial à des événements, ne dépassant pas 200 EUR en valeur par personne et par événement et ne s'étendant pas sur une période de plus d'un jour

### Les cadeaux et marques d'hospitalité non acceptables sont notamment :

- les paiements en espèces ou équivalents (tels que les bons cadeaux ou bons d'achat)
- les services personnels
- les prêts
- les cadeaux ou marques d'hospitalité de nature inappropriée ou dans des lieux inappropriés
- les invitations aux événements ou aux repas lorsque le partenaire commercial est absent
- les cadeaux ou invitations pendant les périodes correspondant à la prise de décisions commerciales importantes, par exemple les processus de passation de marchés
- les cadeaux, marques d'hospitalité ou événements dont la valeur dépasse la valeur ou la durée prescrite sans l'autorisation de votre supérieur hiérarchique ou du Responsable local de la conformité

## ***E. Enregistrement des cadeaux et des marques d'hospitalité***

Oilinvest doit enregistrer avec précision et transparence dans un registre établi à cet effet

- tous les cadeaux et marques d'hospitalité offerts aux fonctionnaires, à l'exception des valeurs nominales comme une tasse de café,
- tous les cadeaux et marques d'hospitalité pouvant être perçus comme créant un conflit d'intérêts,
- tous les cadeaux et marques d'hospitalité offerts ou reçus de tiers et dépassant les limites de valeur autorisées, et
- tous les cadeaux et marques d'hospitalité refusés dépassant les limites de valeur autorisées.

***PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR***

## **F. Parrainage social, dons caritatifs et contributions politiques**

La responsabilité sociale d'entreprise est une valeur fondamentale pour Oilinvest. Par conséquent, Oilinvest s'engage à la transparence dans le parrainage social et les dons caritatifs.

Les parrainages et les dons d'Oilinvest sont limités à des projets sociaux et humanitaires tels que l'éducation, la culture et la science. Les parrainages ou les dons effectués doivent être transparents et non utilisés comme paiements inappropriés ou pots-de-vin. L'identité du bénéficiaire, la raison et l'usage du parrainage, du don ou de la contribution doivent être clairs, justifiables et documentés. Par ailleurs, les organisations ou les personnes qui reçoivent des dons ou des parrainages doivent respecter les valeurs commerciales fondamentales d'Oilinvest.

Oilinvest ne pratique pas de dons ou de contributions au bénéfice de politiciens ou partis politiques. Il existe le risque que les contributions politiques soient utilisées par une société comme un moyen inapproprié de corruption pour conserver ou obtenir un avantage commercial, par exemple, pour remporter un contrat, obtenir un permis ou une licence ou façonner la législation pour qu'elle soit favorable à l'entreprise.

Oilinvest n'interdit pas à ses employés de s'impliquer dans des activités politiques. Toutefois, les activités politiques personnelles peuvent dans certaines circonstances créer un conflit avec Oilinvest. Si un individu agissant au nom d'Oilinvest ou un proche dudit individu prévoit d'accepter ou de chercher à obtenir une charge publique ou politique, il doit contacter son supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité dans le cas où l'activité est susceptible d'avoir un impact sur Oilinvest.

## **G. Conflits d'intérêts**

Oilinvest attend de tous qu'ils agissent dans le meilleur intérêt de la société. Même l'apparence d'un conflit d'intérêts peut compromettre la réputation d'un individu et celle d'Oilinvest. Par conséquent, les décisions professionnelles ne doivent pas être influencées par des considérations personnelles ou privées. Autrement dit, les décisions commerciales doivent être prises sans conflit d'intérêts avec objectivité, impartialité et loyauté à l'égard d'Oilinvest. Un conflit d'intérêts peut avoir lieu lorsque les intérêts personnels d'une personne, outre ses activités, sa participation ou ses intérêts dans d'autres entreprises influencent ou peuvent sembler influencer ses décisions professionnelles, en particulier :

Cela peut être causé par

- des relations personnelles,
- des activités sociales, financières ou politiques,
- l'emploi externe du personnel Oilinvest pour lequel les intérêts d'Oilinvest entrent en conflit avec un deuxième emploi,
- un siège au conseil d'administration ou de surveillance d'une société qui est un concurrent, fournisseur ou client d'Oilinvest,

**PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR**

- un investissement dans un concurrent, fournisseur ou client d'Oilinvest par un employé ou un membre de la famille,
- un membre de la famille ou un proche d'un employé d'Oilinvest qui est un agent, administrateur ou actionnaire majoritaire d'une autre société faisant affaire avec Oilinvest ou étant un concurrent, ou
- le fait d'embaucher, examiner ou évaluer un membre de la famille ou un proche.

Une relation ou une activité sera considérée comme représentant un conflit d'intérêts si elle

- a un impact négatif sur les intérêts commerciaux d'Oilinvest,
- nuit à la réputation d'Oilinvest ou à ses relations avec d'autres,
- interfère avec le jugement d'un individu dans l'exécution des tâches professionnelles.

Il convient d'éviter les situations qui peuvent entraîner des conflits d'intérêts. Il est interdit de

- entrer en concurrence avec Oilinvest,
- utiliser une position, une influence, une information, un actif ou une ressource pour obtenir un gain personnel ou au bénéfice indu d'autrui,
- tirer parti des informations confidentielles d'Oilinvest ou de la fonction occupée chez Oilinvest,
- participer à toute évaluation, réunion ou tout processus de prise de décision concernant des sujets dans lesquels les intérêts personnels du participant ou de ses proches sont impliqués.

Si et quand un conflit d'intérêts survient, il doit toujours être géré avec prudence. Il convient de signaler rapidement les conflits réels ou potentiels au supérieur hiérarchique ou au Responsable local de la conformité et de divulguer tous les faits.

## ***H. Exigences en matière de contrats avec les partenaires commerciaux***

Oilinvest peut être tenue responsable des activités de corruption engagées par ses partenaires commerciaux, y compris les coentreprises et intermédiaires. Par conséquent, et pour éviter toute atteinte à la réputation, tous les contrats avec des partenaires commerciaux doivent être négociés, stipulés et gérés conformément aux Lois anticorruption régissant lesdits contrats et à la présente Politique. Il est interdit aux partenaires commerciaux de faire quoi que ce soit au nom d'Oilinvest qu'Oilinvest n'est pas elle-même autorisée à faire d'un point de vue légal.

Oilinvest exige que les contrats conclus avec des partenaires commerciaux incluent des dispositions, entre autres,

- garantissant l'engagement des partenaires commerciaux à se conformer aux Lois anticorruption et à la présente Politique,
- imposant le respect de normes éthiques conformes aux exigences éthiques d'Oilinvest,

***PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR***



- imposant le signalement rapide à Oilinvest de toute requête ou demande d'avantage financier ou autre avantage indu, de quelque nature que ce soit, reçue en relation avec l'exécution du contrat,
- obligeant les partenaires commerciaux à s'assurer que tout sous-traitant ou toute autre personne qui exécute des services dans le cadre de leurs contrats agit conformément à la présente Politique,
- stipulant le droit d'Oilinvest d'effectuer un audit si elle soupçonne raisonnablement que le partenaire commercial a enfreint les Lois anticorruption et/ou la présente Politique, et de résilier ou suspendre l'exécution du contrat et de recevoir la réparation des dommages, le cas échéant.

## ***I. Vos rôle et responsabilité***

Il est important que vous soyez conscient de votre rôle au sein d'Oilinvest pour garantir l'intégrité personnelle et commerciale :

- **Respectez les lois anticorruption et la présente Politique :**
  - Vous devez respecter les Lois anticorruption des pays dans lesquels Oilinvest exerce ses activités. Veuillez noter que plusieurs juridictions poursuivent les auteurs de corruption et d'autres crimes économiques de manière extraterritoriale (par ex., l'UK Bribery Act, l'US Foreign Corrupt Practices Act et la loi allemande sur la corruption internationale). Ces lois peuvent s'appliquer mondialement, qu'elles soient ou non spécifiquement mentionnées dans les contrats commerciaux.
  - Ne proposez, faites, donnez, payez, promettez, demandez, cherchez à obtenir ni n'acceptez aucun paiement, aucun cadeau, aucune faveur personnelle ni aucun divertissement en contrepartie d'un traitement favorable, pour influencer un résultat commercial ou pour obtenir un avantage commercial qui pourrait donner lieu à des préoccupations concernant notre intégrité personnelle ou l'indépendance ou la réputation d'Oilinvest, et ne permettez ni ne tolérez que les membres de votre famille agissent de la sorte.
  - N'offrez ni n'acceptez aucun paiement de facilitation ni pot-de-vin et n'utilisez pas d'intermédiaires pour le faire.
  - Soyez au fait de la politique d'Oilinvest lorsque vous offrez des cadeaux ou des divertissements à des fonctionnaires ou d'autres contacts commerciaux, ou que vous en recevez de leur part, et tenez compte de la politique de la société du bénéficiaire.
  - Ne versez pas d'argent à des organisations qui ne sont pas en accord avec les valeurs commerciales fondamentales d'Oilinvest.
  - Si vous êtes invité à effectuer un paiement au nom d'Oilinvest, demandez un reçu qui détaille la raison du paiement.

***PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR***

- Soyez impartial, professionnel et concurrentiel dans vos relations avec les entrepreneurs et fournisseurs.
  - Retirez-vous des processus de décision qui créent ou pourraient sembler créer un conflit d'intérêts.
  - Veillez à lire, comprendre et respecter à tout moment la présente Politique.
  - En cas de doute, optez pour la prudence.
- **Agissez avec transparence :**
    - Veillez à ce que les événements d'accueil d'Oilinvest intègrent des messages professionnels sous forme de présentations, d'expositions, etc., et que chaque cadeau, marque d'hospitalité, parrainage et don soit documenté et réglé conformément à la Politique relative au respect des sanctions du Groupe.
    - Informez votre supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité et divulguez, de manière exhaustive et juste, tous les faits faisant référence à une affaire qui pourrait influencer ou être perçue comme influençant vos décisions ou actions chez Oilinvest.
- **Divulgez tout cadeau et invitation :**
    - Divulgez à l'avance (si possible, ou le plus tôt possible ultérieurement) tout cadeau, toute invitation ou tout parrainage que vous offrez, acceptez ou refusez à votre supérieur hiérarchique ou au Responsable local de la conformité.
    - Veillez à ce que le cadeau et la marque d'hospitalité soient correctement inscrits dans le registre d'Oilinvest.
- **Évitez les conflits :**
    - Examinez si la situation influence toute décision que vous prenez ou toute action que vous exécutez pour Oilinvest. Que penseraient vos collègues, votre supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité de la situation ?
    - Si possible, évitez les situations qui peuvent entraîner des conflits d'intérêts.
    - Agissez avec professionnalisme, impartialité et compétitivité dans toutes vos relations commerciales et relations avec les sous-traitants et fournisseurs. Retirez-vous des processus de décision susceptibles de créer, ou d'être perçus comme créant un conflit d'intérêts.
- **Signalez les présomptions :**
    - Informez votre supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité si vous suspectez des faits de corruption et de pots-de-vin chez Oilinvest ou chez un tiers (personne physique ou morale) avec lequel Oilinvest fait affaire.

**PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR**

- Si vous pensez qu'il pourrait y avoir un conflit entre votre intérêt personnel et l'intérêt d'Oilinvest, informez immédiatement votre supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité et divulguez de manière exhaustive et juste tous les faits. En cas de doute, sollicitez une approbation écrite préalable.

- **Conservez les dossiers :**

Veillez à ce que l'ensemble des comptes, factures, mémorandums et autres documents et dossiers relatifs aux transactions avec des tiers, comme les clients, fournisseurs et contacts commerciaux, soient préparés et maintenus avec une précision et une exhaustivité strictes. Aucun compte ne doit être tenu « hors livre » pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

- **Posez des questions :**

- Prenez toujours contact avec votre supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité lorsqu'un avantage peut être lié à des fonctionnaires ou à toute personne ayant des relations avec un gouvernement.
- Consultez votre supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité si vous ne savez pas comment traiter correctement les cadeaux, invitations, parrainages, conflits d'intérêts, etc.
- Contactez votre supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité lorsque vous prenez connaissance d'un conflit d'intérêts après avoir réalisé une transaction.
- Contactez votre supérieur hiérarchique ou le Responsable local de la conformité si vous ne savez pas comment traiter correctement les parrainages et les dons.

- **Communiquez les règles :**

- Veillez à ce que les personnes avec lesquelles vous travaillez comprennent ce que sont les pots-de-vin et la corruption, et clarifiez la politique d'Oilinvest en matière de don et de réception de cadeaux et de marques d'hospitalité au début de chaque nouvelle relation commerciale.
- Incluez la présente politique dans les contrats conclus avec les partenaires commerciaux.

- **Faites des suggestions :**

Vous êtes invité à commenter la présente politique et à suggérer des améliorations. Les commentaires, suggestions et questions doivent être adressés à votre supérieur hiérarchique ou au Responsable local de la conformité.

**PROTÉGER | DÉTECTER | RÉAGIR**